

DIVISION DE NANTES

Nantes, le 13 août 2010

N/Réf. : CODEP-NAN-2010-045641

SACER Atlantique
2 rue Gaspard Coriolis
BP 90783
44307 Nantes Cédex 3

Objet : Contrôle du transport de matières radioactives.
Inspection n° INS-2010-SACERA-001 du 10 août 2010
(référence à rappeler dans toute correspondance)

Monsieur,

Dans le cadre de la surveillance des transports de matières radioactives et fissiles à usage civil prévue à l'article 40 de la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, une inspection inopinée a eu lieu le 10 août 2010 à Coulaines (72) auprès de la société SACER Atlantique sur le thème des transports de gammadensimètres.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 10 août 2010 avait pour objectif de vérifier que la société SACER Atlantique basée à Coulaines, qui réalise des contrôles routiers par gammadensimétrie sur chantier, respecte bien les exigences liées au transport de matières radioactives. Les inspecteurs ont examiné l'organisation mise en place par la société dans ce domaine (assurance de la qualité, ...). La conformité des équipements de transport (gammadensimètres, colis, véhicule, documents de bord) a également été abordée.

À l'issue de cette inspection, il apparaît que les dispositions prises par la société SACER Atlantique sont globalement satisfaisantes. En l'absence des responsables de la société, des compléments sont attendus concernant principalement la mise en œuvre de la démarche d'assurance de la qualité et le rapport annuel du conseiller à la sécurité. Des améliorations sont également attendues en matière d'arrimage des colis.

A Demandes d'actions correctives

A.1 Arrimage du colis

Afin de réaliser un arrimage optimum de l'emballage des gammadensimètres, les opérateurs disposent d'une procédure comportant des photos illustrant les conditions d'arrimage. Toutefois, la configuration des véhicules récents ne correspond plus à ces illustrations.

Lors de la visite d'un véhicule de transport (Peugeot), les inspecteurs ont assisté à une démonstration et ont relevé un arrimage insuffisant de l'emballage du gammadensimètre en raison de l'utilisation d'une seule sangle et deux points d'ancrage au plancher.

A.1 Je vous demande de renforcer les conditions d'arrimage de l'emballage du gammadensimètre dans les véhicules et de revoir votre procédure associée.

B. COMPLEMENTS D'INFORMATION

B.1 Conseiller à la sécurité

En application de l'article 1.8.3.3 de l'ADR et du contrat avec la société SOCOTEC, le conseiller à la sécurité pour les transports de matière radioactive rédige un rapport annuel sur la base d'un audit. Les inspecteurs ont pu consulter le rapport d'audit de janvier 2010, mais n'ont pas eu accès au rapport annuel de 2009.

B.1.1 Je vous demande de me transmettre le rapport annuel 2009 du conseiller à la sécurité.

Les inspecteurs n'ont pu consulter la déclaration du conseiller à la sécurité en préfecture.

B.1.2. Je vous demande de me transmettre ce document.

B.2 Assurance de la Qualité et programme de protection radiologique

Lors de l'inspection, les opérateurs présents n'ont pu répondre aux questions des inspecteurs en matière d'assurance de la qualité et de programme de protection radiologique. Néanmoins, les documents consultés (documents de bord, check-list, consignes...) ne font pas apparaître d'écart notable vis-à-vis de la réglementation. Par ailleurs, les inspecteurs ont noté que les conseils apportés par LINQVIST lors des opérations de maintenance des appareils participent à la veille réglementaire dans ce domaine.

B.2.1 Je vous demande de me transmettre le contenu de vos programmes d'assurance de la qualité et de protection radiologique.

B.2.2 En l'absence de tels programme, je vous demande de vous engager sur une mise en conformité.

C. Observations

C.1 La valeur de l'indice transport est systématiquement reportée sur les documents transports. Compte tenu de la décroissance radioactive, cette valeur mérite d'être régulièrement actualisée.

* *
*

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Pour les engagements que vous seriez amenés à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, les échéances de réalisation retenues en complétant l'annexe 1.

Je reste à votre disposition pour aborder toute question relative à la réglementation applicable en matière de radioprotection et vous prie de bien vouloir agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
Le chef de la division de Nantes,

Signé par :
Pierre SIEFRIDT

ANNEXE 1 AU COURRIER CODEP-NAN-2010-045641
HIÉRARCHISATION DES ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

SOCIETE SACER Atlantique
Site de Coulaines (72)

Les diverses vérifications opérées lors du contrôle effectué par la division de Nantes le 28 mai 2009 ont conduit à établir une hiérarchisation des actions à mener pour pouvoir répondre aux exigences associées au transport de matières radioactives.

Cette démarche de contrôle ne présente pas de caractère systématique et exhaustif. Elle n'est pas destinée à se substituer aux diagnostics, suivis et vérifications que vous menez. Elle concourt, par un contrôle ciblé, à la détection des anomalies ou défauts ainsi que des éventuelles dérives révélatrices d'une dégradation des conditions de transport des matières radioactives.

Les anomalies ou défauts sont classés en fonction des enjeux présentés :

- **priorité de niveau 1 :**
l'écart constaté présente un enjeu fort et nécessite une action corrective prioritaire,
- **priorité de niveau 2 :**
l'écart constaté présente un enjeu significatif et nécessite une action programmée,
- **priorité de niveau 3 :**
l'écart constaté présente un enjeu faible et nécessite une action corrective adaptée à sa facilité de mise en œuvre.

Le traitement de ces écarts fera l'objet de contrôles spécifiques pour les priorités de niveau 1 et proportionnés aux enjeux présentés pour les priorités de niveaux 2 ou 3 notamment lors des prochaines inspections.

Thème abordé	Mesures correctives à mettre en œuvre	Priorité	Échéancier de réalisation
Arrimage des colis	renforcer les conditions d'arrimage de l'emballage du gammadensimètre dans les véhicules et de revoir votre procédure associée	Priorité 1	
Conseiller à la sécurité	transmettre le rapport annuel 2009 du conseiller à la sécurité	Priorité 1	
	transmettre la déclaration du conseiller à la sécurité en préfecture	Priorité 2	
Assurance de la Qualité et programme de protection radiologique	transmettre le contenu de vos programmes d'assurance de la qualité et de protection radiologique	Priorité 1	